



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°116/2024

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des fêtes pour les manifestations 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement), à l'occasion des manifestations 2024 organisées par le Comité des fêtes et par la ville aux dates mentionnées ci-dessous :

- Loto : 3 février 202
- Vide grenier : 5 mai 2024
- Saint-Jean : 22 et 23 juin 2024
- Fête nationale : 14 juillet 2024
- Forum : 8 septembre 2024
- Saint-Michel : 28 septembre 2024
- Vide grenier : 29 septembre 2024
- Marché de Noël : 6,7 et 8 décembre 2024

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Comité des fêtes.

Fait à Morangis, le 3 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.